2022-03-14-DCM15

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT SAVOIE	DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ENTREMONT N° 2022-03-14-DCM15 Séance du lundi 14 mars 2022
Nombre de Membres Afférents au Conseil : 10 En exercice : 10 Membres présents : 9 Nombre de pouvoirs : 1 Votants : 10 **Date de convocation** 09/03/2022 **Date d'affichage** 09/03/2022	L'an deux mil vingt-deux, le quatorze Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle verte de la maison Hermesende, sous la présidence de Monsieur Wilfried TISSOT, maire. **Secrétaire de séance :** CONNOCHIE Chantal **Présents** (9) : Wilfried TISSOT, Chantal CONNOCHIE, Hervé JACQUIER, Claude BAUDOIN, Albane GESLIN, Mathilde LOISEAU, Adrien MAZZINI, Pierre MEUNIER, Fabien REY. **Absents** (0) : **Absents excusés** (1) : Élisabeth BRAURE **Pouvoirs** (1) Élisabeth BRAURE à Chantal CONNOCHIE **Quorum** (6) **:** atteint

Objet de la délibération :

Tarif de raccordement à l'assainissement collectif

Rapporteur : Wilfried TISSOT

Le Conseil municipal a fixé le montant des participations aux travaux de raccordement à l'assainissement des abonnés au réseau par délibération du 26 septembre 2008 pour les habitations existantes et par délibération 2015-04-30 DEL02 du 30 avril 2015 instituant la participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC) et 2016-02 24 DCM05 pour tout nouveau raccordement sur le réseau, sans aucune actualisation des tarifs.

Il est rappelé que le règlement d'assainissement prévoit que la commune prend à sa charge les travaux de raccordement sur le réseau principal jusqu'à la boite de branchement de l'abonné. L'article L 1331-2 du Code de la santé publique stipule que la collectivité peut se faire rembourser auprès des propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de la partie publique du branchement, soit du réseau collectif à la boite de branchement positionnée en limite de propriété.

Il est rappelé également que le montant de la PFAC ne doit pas être supérieur à 80% du coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle. Le tarif peut être différencié selon qu'il s'agit d'une construction neuve ou existante.

Les tarifs facturés à l'abonné actuellement sont les suivants :

- Travaux de raccordement sur habitation existante : 600.00 €
- Travaux de raccordement sur nouveau branchement dans le cadre de la PFAC :4200.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant 1° l'augmentation des prix des matériaux et des travaux, 2° l'équilibre budgétaire de la commune, 3° le coût réel des travaux, et la recherche d'une simplification administrative,

DECIDE de fixer les nouveaux tarifs de PFAC de la manière suivante :

- Travaux de raccordement sur habitation existante : 2500 €
- Travaux de raccordement sur nouvelle construction : 5000.00 €

DIT que ces dispositions s'appliquent à toute demande de branchement postérieure à la date de certification exécutoire de la présente délibération.

Votants : 10 Pour : 10

Certifiée exécutoire la présente délibération
Affichée et transmise le 18 mars 2022 à la Préfecture de la Savoie

Wilfried TISSOT, Maire

MAIRIE DE ST-PIERRE-D'ENTREMONT (Savoie)